

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT OU COLLECTIVITÉ :

MODÈLE B

CANTON (le cas échéant)

COMMUNE

Procès verbal à utiliser dans le bureau de vote centralisateur dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote

# ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

## PROCÈS-VERBAL

du recensement des votes, fait au bureau centralisateur de la commune (1) d

tour de scrutin

L'an deux mille vingt-deux, le ..... du mois de..... à ..... heures, ..... minutes, le bureau de vote centralisateur de la commune d....., composé de (2) :

M ..... , président

de M ..... M ..... M ..... M ..... M ..... M ..... M .....

de M ..... , secrétaire

et assisté de (3) M

....., présidents des autres bureaux de vote de la commune, a procédé, en séance publique, au recensement des votes émis par tous les bureaux pour l'élection du Président de la République.

M .....  
.....  
.....  
.....

délégués des candidats pour le bureau de vote centralisateur de la commune, ont assisté aux opérations de décompte des voix (4).

Les résultats du scrutin ont été consignés en pages 2 à 4 du présent procès-verbal et dans ..... feuille(s) intercalaire(s) ci-jointe(s).

Nombre d'électeurs ayant voté par procuration : .....

(1) Le terme « commune » renvoie aux termes « circonscription territoriale » à Wallis-et-Futuna et « collectivité » à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.  
(2) Mentionner les nom et prénom des membres.  
(3) Désigner nominativement, dans l'ordre des bureaux, les présidents des autres bureaux de la commune.  
(4) Supprimer ce paragraphe si aucun délégué n'assiste à la séance.

**RECENSEMENT  
des votes émis**

Bureaux	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre d'électeurs votants d'après la feuille d'émargement	Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes)	Nombre de bulletins blancs (5)	Nombre des bulletins et enveloppes annulés	Nombre des suffrages exprimés (6)					
							1	2	3	4	5
A	B	C	D	E	F	G	1	2	3	4	5
1er bureau .....											
2e bureau .....											
3e bureau .....											
4e bureau .....											
5e bureau .....											
6e bureau .....											
7e bureau .....											
8e bureau .....											
9e bureau .....											
10e bureau .....											
11e bureau .....											
12e bureau .....											
13e bureau .....											
14e bureau .....											
15e bureau .....											
16e bureau .....											
17e bureau .....											
18e bureau .....											
19e bureau .....											
20e bureau .....											
21e bureau .....											
22e bureau .....											
23e bureau .....											
24e bureau .....											
25e bureau .....											
<b>Totaux</b> .....											

(5) Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (sans mention de couleur blanche et les enveloppes vides sans bulletins) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés. (6) Ce nombre correspond à la colonne D moins les colonnes E et F.



Nombre d'électeurs inscrits .....  
Nombre de votants .....  
Nombre de votes blancs .....  
Nombre de votes annulés.....  
Nombre de suffrages exprimés .....

Nombre de suffrages obtenus par candidat (mentionner les nom et prénom du candidat dans l'ordre figurant sur la liste arrêtée par le Conseil constitutionnel) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS (7)**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL**

Les opérations de recensement des votes émis dans la commune étant terminées, le secrétaire a donné lecture du présent procès-verbal contenant .....  
intercalaires, qui a été clos et signé, à ..... heures ..... minutes (8).

Fait en double exemplaire (9) à ....., le .....

*Le président du bureau centralisateur,*

*Le secrétaire du bureau centralisateur,*

*Les assesseurs titulaires du bureau centralisateur,*

*Les présidents des autres bureaux,*

*Les délégués des candidats auprès du bureau centralisateur (10)*

(7) Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et Réclamations ».

(8) Les résultats sont annoncés en public immédiatement après l'établissement du procès-verbal par le président du bureau centralisateur et affichés par ses soins dans la salle de vote.

(9) Le premier exemplaire du procès-verbal doit être aussitôt transmis au préfet par le président du bureau avec tous les procès-verbaux des bureaux et les pièces annexées. Le deuxième exemplaire est conservé au secrétariat de la mairie (au siège de circonscription territoriale à Wallis-et-Futuna ; à l'hôtel de la collectivité à Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

(10) Dans le cas où un délégué de candidat refuse de contresigner le procès-verbal, mention en est faite par le président.